

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 258

présenté par

M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 24 QUINDECIES

I. – Supprimer cet article.

II. – En conséquence, supprimer l'intitulé de la section 2 *bis*.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à un nouveau dispositif de sanction adopté par le Sénat : la possibilité de suspendre les allocations familiales et de rentrée scolaire d'une famille en cas d'absentéisme scolaire de leurs enfants !

La droite ne manque jamais d'imagination lorsqu'il s'agit de rajouter de l'exclusion à l'exclusion. N'y-t-il pas d'autres moyens de lutter contre l'absentéisme scolaire que ce type de sanction, stigmatisant les familles ?

Tout aussi droitier, le Gouvernement s'est contenté d'émettre un "avis de sagesse" au Sénat. Pour Jean-Michel Blanquer, le sujet n'est « ni de droite, ni de gauche » tout en indiquant que dans le droit en vigueur, les autorités n'étaient « pas dépourvues d'outils pour faire pression sur les familles » afin d'assurer l'obligation de scolarisation. Le Gouvernement nous montre une nouvelle fois son vrai visage.

Nous demandons la suppression de cet article.